

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : **13** Conseillers présents : **10** Conseillers votants : **13**

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Yves PESENTI, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Alexandra POILBLANC, Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER, Claire VORON

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Claire VORON, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER

Secrétaire de Séance : Alexandra POILBLANC

.....

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Le point sur la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement les Fauvettes est ajourné car il manque des documents des colotis.

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 12 octobre 2022. Claire Voron s'abstient.

1- RETOURS QUESTIONNAIRES PETITES VILLES DE DEMAIN

-Rapporteur : Jean-Michel TARIN

96 réponses ont été reçues, ce qui est un bon score pour une population de 716 habitants et démontre l'intérêt des personnes pour cette démarche. L'ensemble des données sont disponibles sur le site internet communal.

Ce qu'il faut garder : Environnement, Nature, calme, cadre de vie

Ce qu'il manque : dentiste, transport collectif, piste cyclable, jeunesse, association

Ce qu'il faut solutionner : circulation excessive, motos, manque d'entretien, centre bourg à améliorer

Les axes politiques qui paraissent importants : améliorer l'habitat, soutenir l'action publique, améliorer l'offre de soin, accompagner le développement économique, promouvoir l'action culturelle, favoriser les mobilités.

Une réunion publique est prévue le 25 novembre pour présenter le retour des questionnaires et définir une vision.

2- PROJET D'ACCUEIL DE JOUR PORTE L'EHPAD DE LA MATINIÈRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

L'EHPAD de la Matinière, situé à Saint Jean en Royans, souhaite diversifier son offre au service des personnes âgées en proposant un accueil de jour inclusif et en itinérance à compter du 1^{er} janvier 2023. L'établissement propose ainsi de mettre en place une journée d'accueil hebdomadaire pour 6 personnes maximum de 10 h à 16 h encadrés par des professionnels diplômés et expérimentés. Des activités et animations seront mises en place et le repas sera pris

en groupe. Le public visé sont les personnes âgées atteinte de la maladie d'Alzheimer ou autres syndromes apparentés et vivant à domicile. Elles seront orientées vers la Matinière par l'intermédiaire de la plateforme « Viatrajectoire ». L'objectif est de favoriser le maintien à domicile tout en permettant le répit de l'aidant principal.

Le directeur sollicite la Commune pour la mise à disposition d'une salle. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la Maison des Associations un jour par semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition gratuite de la Maison des Association à l'EHPAD de la Matinière un jour par semaine à compter du 1^{er} janvier 2023 pour mettre en place l'accueil de jour et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Maison des Association avec l'EHPAD de la Matinière.

3- REDEVANCE NORDIQUE

Rapporteur : Stéphane Roux

A l'approche de la saison hivernale 2022-2023, il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux poste nordiques se trouvant sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre),

- donne son accord sur le montant des redevances nordiques d'accès aux pistes de ski nordique pour la saison 2022- 2023 des espaces nordiques suivant le tableau récapitulatif joint.
- désigne l'EPIC des Stations de la Drôme pour la perception et la gestion de son produit.

4 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE THERESE ET ALBERT BLANC POUR LES ACTIVITES DES GENTIANES – MAISON DE L'AVENTURE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

L'association « Le Club des Gentianes » a été dissoute le 1^{er} juillet 2022. Pour poursuivre leurs activités et leur rencontre hebdomadaire dans la salle de la garderie tous les mercredis de 14h à 18h, les membres de l'association ont décidé de transférer les fonds restant à l'association « Maison de l'Aventure » et de confier la gestion de leurs activités à l'EVS Vertapop.

Les fonds vont être utilisés pour financer les actions souhaitées (voyage, activités, repas ...) par le collectif « les Gentianes » représenté par Mme Marie-France Terpan.

La Maison de l'Aventure va donc reprendre la convention d'utilisation de la salle « Albert et Thérèse Blanc » et prendra en charge l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition gracieusement la salle « Albert et Thérèse Blanc » située dans les locaux de la garderie périscolaire le mercredi de 14h à 18h pour les activités du collectif «Gentianes »
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation avec la Maison de l'Aventure.

5 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE THERESE ET ALBERT BLANC POUR LES ACTIVITES DE LA PAROISSE SAINTE MARIE EN ROYANS VERCORS – MAISON DE L'AVENTURE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le bâtiment dit de la Cure, situé avenue des Sorbiers, a été mise à la vente par décision du conseil municipal en date du 4 août 2022. Or, l'association paroissiale Sainte Marie en Royans Vercors utilise le rez de chaussée de l'immeuble.

Dans l'attente de trouver une solution pérenne, Monsieur le Maire propose que la Paroisse utilise un des deux bureaux situés dans le bâtiment de la garderie (accès côté Perception) et la salle Albert Blanc les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h pour faire les permanences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition gracieusement la salle « Albert et Thérèse Blanc » située dans les locaux de la garderie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h pour les permanences de la Paroisse Sainte Mairie en Royans Vercors ainsi qu'un bureau du bâtiment de la garderie pour une durée d'un an.
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation avec la Paroisse Sainte Marie en Royans Vercors.

6 – RENOVATION DU BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES – AVENANT 1 LOT 10

Rapporteur : Stéphane Roux et Frédéric Allier

Pour les travaux de rénovation des locaux techniques, il est nécessaire de prévoir la fourniture et pose de 75 m² de ragréage pour un total de 750,00 € HT ce qui modifie le lot 10 - revêtement de sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise MEFTA BELOT dans le cadre de l'opération de rénovation des locaux techniques
 - pour le lot n° 10 : revêtement de sol
 - Marché initial du 10/06/2021 : 5 014,90 € HT
 - Avenant n° 1 : 750,00 € HT
 - Nouveau montant du marché : 5 764,90 € HT
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 10 Revêtement de sol

Un projet d'installation de cuve de récupération des eaux pluviales est également à l'étude.

7 – CFP DES MFR EN CŒUR DE PARC DU VERCORS – COFINANCEMENT LEADER

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le Centre de Formation et de Promotion (CFP) des MFR en cœur de Parc du Vercors, dont la Commune est membre, souhaite candidater auprès du GAL Terre d'Echos sur les fonds résiduels du programme Leader 2014-2020. Or, ce financement ne peut être obtenu qu'avec des cofinancements de collectivités territoriales soit 2 000 € pour une demande de financement de 8 000 €.

Une contribution à hauteur de 1500 € a été sollicité auprès de la Communauté des Communes Royans Vercors. Le CFP sollicite la Commune de la Chapelle en Vercors pour une aide exceptionnelle à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle au CFP des MFR Cœur de Parc du Vercors à hauteur de 500 € au titre du cofinancement du programme Leader.

8 – AMI INSTALLATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES - ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La commune a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur :

- La toiture sud du garage communal située avenue des gentianes. La toiture actuelle est couverte par des plaques en fibro-ciment. La surface mise à disposition est d'environ 130 m².
- La toiture plate située au nord de la salle des fêtes communale située Place du jeu de boules. La toiture actuelle est couverte par une isolation composite. La surface mise à disposition est d'environ 75 m².

Suivant la délibération du 8 septembre 2022 et conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a procédé à une publicité du 19 septembre au 28 octobre 2022 avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Une seule proposition a été reçue des Centrales Villageoises VERCORSOLEIL suivant les conditions définies dans l'annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser les Centrales Villageoises VERCORSOLEIL à installer et exploiter es panneaux photovoltaïques sur la toiture sud du garage communal situé avenue des Gentianes et sur la toiture plate au nord de la salle des fêtes suivant les conditions définies dans l'annexe ;
- décide d'autoriser le Maire à signer la promesse de bail puis le bail avec VERCORSOLEIL pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture sud du garage communal et la toiture plate du nord de la salle des fêtes.

9 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET REFERENT INCENDIE

Rapporteur : Alexandra Poilblanc

Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de **conseiller municipal correspondant incendie et secours**.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 **est désigné par le maire** parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Alexandra Poilblanc est désignée correspondant incendie et secours.

La cellule de crise composée de Annette Chamontin, Frédéric Allier et Robert Juge travaillera également sur la mise en place du plan communal de sauvegarde.

Claire Voron demande que des personnes expertes soient mises à contribution.

Stéphane Roux rappelle que la commission de sécurité du tunnel des Grands Goulets souhaite connaître les capacités d'accueil dont la commune dispose en cas d'accident.

10 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves PESENTI

- Vente par Mme Audeyer CINDY et M. David MICELI d'un bien immobilier situé sur la parcelle AI 358 d'une surface de 755 m², 70 rue des Arbussiers.
- Vente par l'indivision RAVOUX d'un terrain situé sur la parcelle AB338 d'une surface de 582 m², les Martourets.

Le conseil renonce à exercer son droit de préemption.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Le Festival « les Passantes » se déroulera prochainement et fait appel aux bénévoles.
- Le Festival « Senoï Project » de musique électronique est prévu en 2024 aux Réveilles. Les deux porteurs de projet ont rencontré Frédéric Allier.
- Le repas du CCAS aura lieu le 1^{er} décembre.
- La distribution des colis aura lieu les 15 et 16 décembre. Des binômes d'élus sont constitués pour assurer la distribution.

- Frédéric Allier : Les travaux de terrassement des emplacements des nouveaux mobiles homes et de reprise des alimentations des bornes électriques ont commencé.
- Les travaux de la garderie et de la salle de motricité sont finis.

- Stéphane Roux a réceptionné les travaux de viabilisation du lotissement Impasse du Bois.

- Jean-Michel Tarin : la commune a sollicité un acompte sur la dotation « filet de sécurité inflation » mise en place par l'Etat.
- Les travaux de rénovation de la cage d'escalier de l'immeuble Edelweiss sont reportés.

Fin du conseil à 22h00



